Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260921-DM_2026_33-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/33
Acquisition de climatiseurs pour les écoles de la Commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'équiper les écoles de la commune de climatiseurs afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort des élèves et du personnel,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise SAS SODIAMA, domiciliée 21 BIS BOULEVARD DE GROSLAY 35300 Fougères, pour un montant total de neuf mille cent quatre-vingts euros HT (**9 180.00€**) soit onze mille seize euros TTC (**11 016.00€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériel».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 21/09/2026
Le Maire,

